

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 9 AVRIL 2021

Présents : J.P. COENDOZ / A. BRUCHON / E. MADELON / O. BASTIAN / S. BEAUGENDRE / G. BARBIN / M. LUGRIN / D. BRANCIARD / F. GAUTIN / P. BERANGER / R. RETICA

SIGNATURE NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROUYEUR DE VEGETAUX AVEC GRAND CHAMBERY :

Grand Chambéry ayant revu sa convention de mise à disposition du broyeur de végétaux le conseil municipal accepte à l'unanimité de signer cette nouvelle convention, pour l'adapter notamment, aux broyeurs thermiques nouveaux modèles.

CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE L'ONF ET CERTAINES COMMUNE DE SAVOIE :

Le conseil municipal n'a pas délibéré ce soir à ce sujet, car un complément d'information de l'ONF est attendu avant de pouvoir soumettre au vote cette convention.

DESIGNATION D'UN SUPPLEANT POUR LA REGIE D'AVANCES DE LA COMMUNE :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Anne BRUCHON suppléante de la régie d'avances de la commune, en cas d'absence pour maladie, congés, ou tout autre empêchement exceptionnel de la titulaire de cette régie.

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU MAIRE :

Le conseil municipal arrête et vote à 10 voix POUR, le compte administratif 2020, dont les comptes de l'année sont les suivants : (Conformément au CGCL, le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote).

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	+ 294 227.16	+ 114 836.87
Dépenses	- 213 973.77	- 113 657.67
Excédent année précédente	+ 126 134.34	+ 46 581.48
Déficit année précédente	/	/
Résultat 2020 avant restes à réaliser	+ 206 387.73	+ 47 760.68
Restes à Réaliser investissement 2020	/	-90 880.00

Excédent global net après Restes à Réaliser de 2020 : + 163 268.41 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR DE LA COMMUNE :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 du receveur qui est conforme au compte administratif 2020 du maire.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 :

Compte-tenu des résultats de l'exercice 2020 dans le tableau ci-dessus, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter la somme de 43 119.32 € au compte 1068 en investissement sur le budget 2021.

VOTE TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021 :

Conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Les communes ne peuvent donc plus voter le taux de la Taxe d'Habitation, dont le taux voté en 2020 est automatiquement reconduit.

Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Ainsi, le taux voté par chaque commune (19.02 % pour Vérel-Pragondran) est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, (11.03 % pour la Savoie) garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Le conseil décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes du Foncier Bâti et Foncier Non Bâti pour 2021, soit :

- **TAXE FONCIER BATI :** 30.05 % (19,02 % pour la commune + 11.03 % du conseil départemental)
- **TAXE FONCIER NON BATI :** 86,31 %

SUBVENTION 2021 POUR L'A2V ET POUR L'ADMR :

1) Le conseil décide à 10 voix POUR (Anne Bruchon sort de la salle et ne prend pas part au vote), d'accorder à l'A2V une subvention de 1 000,00 € (mille euros), pour l'organisation des fêtes de Noël 2021 à Vérel-Pragondran.

2) Il décide à l'unanimité de prendre en charge la participation s'élevant à 682,00 € pour les heures effectuées par l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) dans l'année 2020 pour les habitants de notre commune.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Le conseil approuve à l'unanimité le budget primitif 2021, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	401 243.41	401 243.41
Investissement	266 088.00	266 088.00

DEMANDE DE SUBVENTION AU FDEC POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ELECTRICITE DE LA MAIRIE :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention au titre du FDEC (Fds Départemental d'Équipement des Communes) afin de mettre aux normes actuelles l'électricité de la mairie qui est très vétuste.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DETR OU A LA DSIL POUR LA RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE DE VEREL :

En plus de la demande de subvention faite en février auprès du FDEC, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention à la préfecture dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local) 2021, pour la restauration intérieure de l'église de la commune.
Coût total estimatif de ces travaux = 47 490.00 € HT.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Dans le cadre du projet de rénovation complet de la salle polyvalente, le conseil municipal décide à l'unanimité, de faire une demande de subvention à la préfecture dans le cadre de la DETR et de la DSIL 2021. Il demande également une subvention auprès du FDEC 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

Suite à la demande d'un propriétaire d'un droit de passage sur la parcelle B1172 appartenant à la commune, le conseil ne souhaite pas autoriser un passage sur cette parcelle.

Vu par nous Maire de la Commune de Vérel-Pragondran, pour être affiché le 13 avril 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1884.

A VEREL PRAGONDRAN le 12 avril 2021.

Le Maire, Jean-Pierre COENDOZ